Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20231205-577

Service	Affaires générales
Type	Reprise de terrain commun

Matière	3.5.3	Domaine et patrimoine - Acte de gestion du domaine public – Cimetière
Objet	**Reprise de terrain commun à l'issue du délai de rotation**	
Lieu	**Cimetière d'USSEL – Section n° 5 – Emplacement 275**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2223-5 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en faveur du Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les terrains affectés aux sépultures en service ordinaire (terrain commun) dans un souci de bonne gestion des emplacements ;

Arrête

Article 1 : L'emplacement **n° 275 situé dans la section 5 du cimetière d'Ussel sera repris le 7 décembre 2023. Le corps s'y trouvant en sera exhumé, sauf s'il est intact, et inhumé derechef à l'ossuaire communal.**

Article 2 : L'opération sera effectuée par les Pompes Funèbres Buisson-Penaud, sises à Ussel – Place Voltaire.

Article 3 : Les éventuels monuments, stèles, emblèmes, plaques, (etc) se trouvant sur la sépulture seront enlevés et détruits par la Commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète d'USSEL
- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Ussel
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL
- Pompes Funèbres Buisson-Penaud – Place Voltaire – 19200 USSEL.

Fait à Ussel, le 5 décembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLÈRE

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20231205-A20231205-577-AR
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023
Date de mise en ligne : 05/12/2023